

Programme ontarien des services en matière d'autisme :

Fonds pour l'optimisation des ressources humaines

Lignes directrices pour la présentation des demandes

Août 2023 – Cycle 3

Table des matières

1. Contexte du Programme ontarien des services en matière d'autisme	3
2. Le nouveau Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme	5
2.1 Ce que nous espérons réaliser	5
2.2 Demandes prioritaires	6
3. Calendrier et montants des subventions.....	7
3.1 Quelle est la durée de la subvention?	7
3.2 Quel est le montant du financement disponible?	7
3.3 Combien de demandes un organisme peut-il soumettre?.....	8
4. Organismes et projets admissibles	8
4.1 Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services ».....	8
4.2 Volet « Innovation dans le secteur »	9
4.3 Indicateurs de rendement clés	13
4.4 Autres conditions d'admissibilité	14
5. Activités non admissibles.....	15
6. Évaluation des demandes	15
6.1 Critères d'évaluation.....	15
6.2 Évaluation du risque	17
7. Processus de demande	18
7.1 Avant de présenter une demande	18
7.3 Comment présenter une demande	19
8. Conditions générales de la subvention.....	20
9. Questions	21
Annexe A : Définitions des éléments de données	22
Annexe B : Données sur les clients du Programme ontarien des services en matière d'autisme.....	25

1. Contexte du Programme ontarien des services en matière d'autisme

En décembre 2019, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (« le ministère ») a annoncé les principaux éléments du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA). Tous les enfants/jeunes de 18 ans ou moins ayant reçu un diagnostic écrit de trouble du spectre autistique (TSA) d'un professionnel qualifié peuvent s'inscrire au POSA.

Conformément aux recommandations du Groupe consultatif du Programme ontarien des services en matière d'autisme, le POSA offre une gamme de services et d'interventions conçus pour répondre aux besoins individuels des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique et de leurs familles.

Trajectoires de services du POSA

Services cliniques de base

Les services cliniques de base sont une trajectoire de services essentielle du POSA. Ils comprennent :

- l'analyse comportementale appliquée;
- l'orthophonie;
- l'ergothérapie;
- les services de santé mentale, y compris le counseling et/ou la psychothérapie;
- la technologie, les documents du programme et/ou le matériel de thérapie sur recommandation d'un professionnel de la santé réglementé ou d'un analyste du comportement certifié par le conseil (BCBA).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les services cliniques de base admissibles et les fournisseurs qualifiés qui peuvent offrir chaque type de service sur le site Web du ministère à l'adresse : [Programme ontarien des services en matière d'autisme : lignes directrices concernant les services et les soutiens cliniques de base | Ontario.ca](#)

Services d'intervention d'urgence

Des services d'intervention d'urgence sont offerts aux enfants et aux jeunes admissibles inscrits au POSA qui ont un besoin particulier urgent. Les services et les soutiens sont limités dans le temps et conçus pour répondre rapidement à un besoin particulier et urgent afin d'aider à stabiliser la situation, à prévenir les crises et à réduire le risque que l'enfant ou le jeune cause du tort à lui-même, aux autres ou aux biens.

De plus amples informations sur les services d'intervention d'urgence, y compris sur les critères d'admissibilité et les organismes principaux, sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme-services-dintervention-durgence>.

Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins

Les programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins soutiennent les familles qui ont de jeunes enfants âgés de 12 à 48 mois (4 ans). Les programmes aident les jeunes enfants à acquérir de nouvelles compétences et à atteindre des objectifs personnalisés dans les domaines de l'interaction sociale, du jeu, de la communication, du développement affectif et des compétences adaptatives en matière de développement et d'autonomie.

Des renseignements sur les programmes offerts par cette trajectoire, y compris sur les critères d'admissibilité et les fournisseurs de services qui offrent ces programmes, sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme-programmes-de-la-petite-enfance-geres-par-des>.

Programme de préparation aux débuts scolaires

Le programme de préparation aux débuts scolaires aide à préparer les jeunes enfants de trois à six ans à commencer à aller à la maternelle ou en première année pour la première fois. Il est composé de deux parties : un programme de renforcement des compétences en groupe de six mois puis des soutiens individuels à la transition lorsque les enfants entrent à l'école.

De plus amples renseignements sur le programme de préparation aux débuts scolaires, y compris sur les critères d'admissibilité et les fournisseurs de services qui offrent ce programme, sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme-programme-de-preparation-aux-debuts>.

Services familiaux de base

Les services familiaux de base sont offerts sans frais en tout temps à toutes les familles inscrites au POSA en fonction des besoins de leur enfant. Ces services ont pour but de renforcer la capacité d'une famille à soutenir l'apprentissage et le développement de son enfant. Les services familiaux de base varient d'un fournisseur à l'autre et peuvent comprendre le mentorat familial et entre pairs, des ateliers pour les aidants et des séances de suivi d'encadrement, de brèves consultations ciblées, des mesures de soutien à la transition et des ressources ou des journées d'information clinique destinées aux familles.

De plus amples renseignements sur les services familiaux de base sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme-services-familiaux-de-base>.

2. Le nouveau Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme

Le POSA modifie la façon dont de nombreux services en matière d'autisme sont offerts en Ontario. À présent que tous les éléments du programme ont été mis en œuvre et que le financement versé directement aux familles pour les services cliniques de base du POSA augmente, la demande de cliniciens qualifiés augmente et le secteur s'adapte pour offrir une gamme plus large de services flexibles et personnalisés dans un marché ouvert.

Cette transition pose des difficultés particulières aux fournisseurs de tout l'Ontario, en particulier ceux qui servent les collectivités nordiques, rurales, éloignées et autochtones ainsi que les familles francophones. Pour relever ces défis, en 2021-2022, le ministère a lancé le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du POSA (« le Fonds »), un programme de subventions d'une durée limitée pour les fournisseurs de services à l'enfance et leurs partenaires communautaires.

Le Fonds offre des subventions de 12 mois dans le cadre des volets suivants :

1. **Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »** : aide les fournisseurs de services à l'enfance à accroître leur capacité interne à fournir des services cliniques de base dans le cadre du POSA à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes;
2. **Volet « Innovation dans le secteur »** : soutient les projets de renforcement des capacités qui peuvent mener à des changements et à des innovations à l'échelle du système au niveau communautaire, régional ou provincial.

Le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du POSA fait partie d'un plan plus vaste visant à renforcer la capacité des services en matière d'autisme en Ontario. [Renseignez-vous sur le plan du ministère.](#)

2.1 Ce que nous espérons réaliser

La vision du Fonds consiste à faire croître et à développer la main-d'œuvre qui fournit des services du POSA afin que les familles qui participent au POSA puissent accéder aux services dont elles ont besoin et/ou les acheter où et quand elles en ont besoin.

Le Fonds a trois objectifs généraux :

1. **Personnel** : créer, maintenir en poste et faire croître l'effectif clinique du POSA;

2. **Organisations** : accroître les compétences et les connaissances des organismes des fournisseurs de services pour leur permettre d'offrir des services du POSA, y compris des services cliniques de base, et/ou pour exercer leurs activités dans un marché fondé sur la rémunération à l'acte;
3. **Modèles de prestation** : renforcer les modèles et les approches de la prestation de services pour améliorer l'accès aux services pour les familles.

À quoi ressemble la réussite :

- Une gamme diversifiée de cliniciens du POSA sont disponibles dans toute la province;
- Les fournisseurs de services cliniques de base du POSA ont des modèles d'entreprise fondés sur la rémunération à l'acte viables et durables qui répondent aux besoins;
- Les fournisseurs de services du POSA sont en mesure de recruter et de maintenir en poste du personnel expérimenté et qualifié, y compris des cliniciens;
- Les fournisseurs de services du POSA ont des compétences, une confiance et une motivation accrues pour fournir des services du POSA de qualité;
- Les étudiants et les demandeurs d'emploi connaissent les possibilités d'emploi au sein du POSA;
- De nouveaux partenariats et approches collaboratives sont établis;
- De nouveaux modèles de prestation de services du POSA sont établis pour améliorer l'accès pour les familles;
- Les familles autochtones et francophones et celles qui vivent dans des régions nordiques, rurales ou éloignées ont accès à des services locaux du POSA qui sont adaptés à leur culture.

2.2 Demandes prioritaires

Le ministère reconnaît qu'il existe des besoins de capacité partout en Ontario et acceptera les demandes axées sur n'importe quel groupe sociodémographique ou région. Toutefois, étant donné les difficultés particulières auxquelles sont confrontées certaines collectivités, le ministère accordera la priorité aux demandes qui sont :

- axées sur le renforcement de la capacité des services cliniques de base dans les collectivités nordiques, rurales et éloignées; et/ou
- axées sur l'augmentation de la capacité de servir les familles autochtones et/ou francophones dans le cadre du POSA.

À mesure qu'augmente le nombre de demandes reçues pour chaque cycle consécutif du Fonds, la demande pour le Fonds devrait continuer de croître d'année en année. En réponse, le ministère prévoit de financer autant de projets de renforcement des capacités que possible dans les limites de l'allocation de financement disponible.

Les exigences d'admissibilité énoncées dans les présentes lignes directrices constituent une base de référence qui permet au ministère de déterminer les projets à financer. Le respect de ces exigences ne garantit pas que la demande de fonds sera acceptée. De plus, le financement d'un projet dans le cadre d'un cycle de financement ne garantit pas le maintien du financement dans le cadre des cycles suivants. Chaque cycle est distinct et chaque demande est étudiée selon son bien-fondé en fonction de toutes les autres demandes reçues dans le cadre du cycle de financement en cours.

Toutes les décisions relatives à l'admissibilité sont finales et ne donnent lieu à aucune procédure d'appel si le financement d'une demande est refusé.

3. Calendrier et montants des subventions

3.1 Quelle est la durée de la subvention?

Il y a trois périodes de demande distinctes qui comprennent l'été 2021, l'été 2022 et l'été 2023. Les subventions sont attribuées pour une période de 12 mois de la manière suivante :

- 1^{re} étape : du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023 (terminé)
- 2^e étape : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (en cours)
- 3^e étape : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Pour chaque cycle de présentation des demandes, le ministère recherche des projets ou des activités de 12 mois. Le ministère ne prolongera aucune subvention au-delà de la période de 12 mois. Cependant, les organismes peuvent présenter une nouvelle demande de financement lors du prochain cycle de présentation des demandes.

3.2 Quel est le montant du financement disponible?

Les organismes peuvent demander des subventions de 12 mois dans les intervalles suivants :

	Minimum	Maximum
Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »	25 000 \$	200 000 \$
Volet « Innovation dans le secteur »	25 000 \$	300 000 \$

Le financement sera versé mensuellement en 12 versements. Le ministère pourra envisager d'autres calendriers des paiements, le cas échéant. Plus de détails sur les dépenses admissibles qui peuvent être incluses sont disponibles dans les formulaires de demande.

3.3 Combien de demandes un organisme peut-il soumettre?

Les organismes peuvent soumettre un maximum d'une demande par volet et par année en tant qu'organisme principal.

Les organismes peuvent travailler en partenariat à autant de projets qu'ils le souhaitent, mais ne peuvent être le demandeur principal que pour une demande par année pour l'un ou l'autre des volets.

4. Organismes et projets admissibles

4.1 Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »

Le volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services » offre un soutien financier pour aider les fournisseurs de services à l'enfance à renforcer leur capacité interne à offrir des services cliniques de base du POSA à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Ce volet a pour but d'augmenter immédiatement la disponibilité des services cliniques de base du POSA rémunérés à l'acte en mobilisant les fournisseurs de services existants de l'Ontario pour assurer une croissance rapide.

Qui peut présenter une demande?

Le ministère examinera les demandes des **fournisseurs de services à l'enfance** (publics et privés) qui souhaitent renforcer leur capacité à offrir les services cliniques de base du POSA (p. ex. services d'analyse comportementale appliquée, d'orthophonie, d'ergothérapie et/ou de santé mentale) au cours de la période de la subvention.

Le ministère acceptera les demandes d'organismes individuels ainsi que les demandes conjointes d'organismes qui souhaitent travailler en partenariat afin de maximiser l'impact de la subvention (p. ex. les organismes peuvent souhaiter s'associer pour acheter une formation).

Quelles sont les utilisations autorisées du financement?

Le financement du volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services » peut être utilisé pour des activités qui augmentent directement la capacité d'un organisme à fournir des services cliniques de base du POSA.

Seules les activités suivantes sont admissibles dans le cadre du volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services » :

- Formation du personnel
- Embauche de personnel clinique ou non clinique supplémentaire
- Augmentation du nombre des heures du personnel clinique ou non clinique employé par l'organisme
- Achat de services de supervision clinique
- Achat d'une technologie qui soutient directement la prestation de services virtuelle
- Déplacements faits par les fournisseurs de services en Ontario pour servir plus d'enfants qui vivent dans des collectivités rurales et éloignées

Les activités doivent augmenter directement le nombre des enfants ou des jeunes que l'organisme demandeur est en mesure de servir dans le cadre du POSA. Le ministère tiendra également compte d'autres résultats directs des activités financées (p. ex. améliorations de la qualité et des résultats des services, offrir plus d'options aux familles, efficacité accrue, réduction des coûts des services pour les familles).

4.2 Volet « Innovation dans le secteur »

Le volet « Innovation dans le secteur » appuie les projets de renforcement des capacités qui peuvent mener à des changements et à des innovations à l'échelle du système au niveau communautaire, régional ou provincial.

Ce volet a pour but de permettre aux fournisseurs de services et aux partenaires de travailler ensemble pour résoudre des problèmes complexes afin d'accroître l'accès des familles aux services du POSA dans l'une des cinq trajectoires de services du POSA décrites à la section 1.

Remarque : Les demandes présentées dans le cadre du volet « Innovation dans le secteur » doivent comprendre des projets séparés et distincts de toute activité financée dans le cadre d'ententes de paiements de transfert sur les services existantes.

Qui peut présenter une demande?

Pour le volet « Innovation dans le secteur », le ministère examinera les demandes de groupes d'organismes/de collaborations. Les organismes individuels ne peuvent **pas** soumettre une demande dans le cadre du volet « Innovation dans le secteur » sans un groupe d'organismes partenaires plus large.

Un organisme doit être désigné comme « organisme principal » pour la collaboration/le consortium. L'organisme principal préparera le formulaire de demande et, si la demande est approuvée, gèrera tous les aspects de la subvention, y compris l'entente de financement et la production des rapports.

Les organismes suivants peuvent servir d'organisme principal :

- **Fournisseurs de services à l'enfance** (publics et privés)
- **Organismes dirigés par des Autochtones**¹, y compris, mais sans s'y limiter :
 - les sociétés sans but lucratif et à but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés et les autres organismes publics dirigés par des Autochtones;
 - les collectivités autochtones (y compris les collectivités des Premières Nations, métisses et inuites)
- **Établissements postsecondaires**, en partenariat avec les fournisseurs de services à l'enfance
- **Associations professionnelles et ordres professionnels qui réglementent les professions**, en partenariat avec les fournisseurs de services à l'enfance;
- **Organismes sans but lucratif et groupes communautaires**, en partenariat avec des fournisseurs de services à l'enfance

Qui peut travailler en partenariat?

Bien que l'organisme principal doive être l'un des organismes admissibles énumérés ci-dessus et répondre à tous les critères d'admissibilité, il est libre de travailler en partenariat avec n'importe quel organisme. Au moins un des partenaires, ou l'organisme principal lui-même, doit avoir une présence locale et une connaissance approfondie de la communauté et des populations qu'il souhaite servir. En général, la collaboration/le consortium doit représenter les bénéficiaires du projet et ses organismes doivent comprendre des personnes qui possèdent une expérience vécue du problème à résoudre (à la direction de l'organisme, au conseil d'administration ou dans des rôles clés du personnel, par exemple).

Les demandes doivent identifier tous les membres de la collaboration/du consortium et indiquer leurs rôles dans le projet.

Quelles sont les utilisations autorisées du financement?

Le financement du volet « Innovation dans le secteur » peut être utilisé pour des projets qui répondent aux critères suivants :

- 1. Répond à un vaste défi posé par la main-d'œuvre ou le système de services qui est lié à la prestation de services dans le cadre du POSA**

¹ Un organisme dirigé par des Autochtones est un organisme qui sert une collectivité autochtone et dont la gouvernance reflète la composition de cette collectivité.

Cela signifie que le demandeur a examiné la main-d'œuvre ou le système de services existant et a relevé un défi en particulier qui a ou pourrait avoir une incidence sur l'efficacité de la prestation de services du POSA. Par exemple :

- Il n'y a pas assez de fournisseurs dans la communauté pour servir les familles locales qui participent au POSA;
- Une formation plus spécialisée est nécessaire pour soutenir la prestation d'une ou de plusieurs trajectoires de services du POSA;
- Les organismes de la communauté ont du mal à retenir le personnel;
- Les étudiants postsecondaires/nouveaux diplômés ont besoin de plus de formation, de supervision et de soutien propres à l'autisme;
- Les cliniciens et les organismes locaux doivent développer leurs compétences pour servir certaines populations telles que les familles autochtones, les familles francophones et les personnes qui apprennent l'anglais;
- Les fournisseurs de services ont besoin de plus de compétences d'affaires pour s'adapter à un marché de la rémunération à l'acte;
- Les conditions du marché local rendent difficile l'établissement d'une entreprise fondée sur la rémunération à l'acte viable;
- Les organismes travaillent isolément et ont besoin de plus de possibilités de collaboration;
- Les modèles de prestation de services traditionnels ne fonctionnent pas bien pour la communauté.

2. Consiste à élaborer et à mettre à l'essai une solution innovante pour relever le défi identifié

Cela signifie que le demandeur mettra à l'essai une idée ou une approche pour résoudre la difficulté dont l'existence a été établie. Le projet doit être axé sur ce que le demandeur apprendra et la façon dont il l'apprendra ainsi que sur tout résultat bien précis et mesurable pour la communauté cible. Les enseignements applicables tirés du projet doivent être communiqués à la fin du projet pour aider à éclairer des initiatives similaires dans d'autres contextes et communautés.

3. Répond à au moins l'un des trois objectifs du Fonds

Cela signifie que les activités du projet mèneront à des changements qui aideront à atteindre un ou plusieurs des objectifs généraux du Fonds :

- **Personnel** : créer, maintenir en poste et faire croître l'effectif clinique du POSA;
- **Organisations** : accroître les compétences et les connaissances des organismes des fournisseurs de services pour leur permettre d'offrir des services du POSA, y compris des services cliniques de base, et/ou pour exercer leurs activités dans un marché fondé sur la rémunération à l'acte;

- **Modèles de prestation** : renforcer les modèles et les approches de la prestation de services pour améliorer l'accès aux services pour les familles.

Pour déterminer comment le projet contribue à l'atteinte de l'un de ces objectifs, le demandeur doit tenir compte du problème qu'il essaie de résoudre, des résultats qu'il souhaite obtenir et des enseignements qui pourraient être tirés du projet.

4. Cible une collectivité entière, une ou plusieurs régions ou la province dans son ensemble

Cela signifie que la collaboration/le consortium coordonne ses efforts en fonction d'un défi déterminé qui concerne une collectivité, une ou plusieurs régions ou la province dans son ensemble. Les membres de la collaboration/du consortium doivent travailler à l'atteinte d'un objectif commun et à la réalisation d'un programme commun qui est mutuellement bénéfique et a un effet positif sur les familles de la région cible.

5. Permet de relever les défis plus généraux auxquels sont confrontées les collectivités autochtones lorsqu'elles tentent d'accéder aux services du Programme ontarien des services en matière d'autisme (applicable aux propositions axées sur le soutien apporté aux collectivités autochtones seulement)

Les collectivités autochtones sont confrontées à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles tentent d'accéder à des services et soutiens propres à l'autisme, y compris aux services de diagnostic. Dans son rapport, le Groupe consultatif du Programme ontarien des services en matière d'autisme a recommandé que le ministère collabore avec les collectivités autochtones en mettant en œuvre le POSA afin de s'assurer que le modèle de prestation de services répond à leurs besoins particuliers et qu'il existe des ressources et des services adaptés à leur culture, notamment en cultivant des partenariats locaux pour échanger des renseignements et soutenir les aiguillages des familles.

Pour aider à relever ces défis particuliers, tels que le manque de soutiens locaux et culturellement inclusifs et la longue durée des déplacements nécessaires pour accéder aux services du POSA, en plus des critères énumérés ci-dessus, les auteurs des demandes axées sur le soutien apporté aux collectivités autochtones peuvent demander une subvention pour contribuer à l'atteinte d'un ensemble plus large d'objectifs de renforcement des capacités, y compris :

- Améliorer l'accès aux services d'identification précoce et/ou de diagnostic locaux dans les collectivités autochtones, y compris les soutiens à la sensibilisation à l'autisme pour les parents/fournisseurs de soins, la simplification des trajectoires de services de diagnostic et le renforcement des capacités locales;
- Aider d'une façon culturellement sécuritaire et adaptée, en tenant compte des traumatismes, les familles autochtones à s'orienter dans les services, y compris en leur fournissant de l'information sur la façon d'accéder aux soutiens locaux;

- Renforcer la capacité locale dans les collectivités autochtones pour offrir des services en matière d'autisme qui correspondent aux services offerts dans le Programme ontarien des services en matière d'autisme et soutenir les enfants/jeunes autochtones atteints de troubles du spectre autistique. Ceci peut comprendre des possibilités de formation pour les auxiliaires et/ou la détermination des possibilités de tirer parti des capacités qui existent dans les organismes locaux des services de santé et/ou dans les écoles financées par le gouvernement fédéral ou de les renforcer.

Exemples de projet

Les projets possibles pourraient comprendre, sans s'y limiter, les projets suivants :

Objectif	Projets possibles
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Activités pour favoriser le recrutement et la rétention dans les collectivités rurales et éloignées (p. ex. stages pratiques). <i>Remarque : Les primes de rétention ne sont pas une activité admissible (voir la Section 5 : Activités non admissibles).</i> • Formation en perfectionnement professionnel et communautés de pratique. • Initiatives pour améliorer les compétences culturelles et linguistiques.
Organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Activités pour aider les fournisseurs de services du POSA à élaborer des plans d'activités et des stratégies de préparation au marché. • Activités pour aider les fournisseurs de services du POSA à utiliser les données et la technologie pour éclairer la prise de décision, la prestation de services, la planification du système et la mesure du rendement.
Modèles de prestation	<ul style="list-style-type: none"> • Projets pilotes pour de nouvelles approches à la prestation de services afin d'accroître l'accès aux services cliniques de base, y compris la technologie. • Initiatives pour soutenir la planification des services et la coordination entre les fournisseurs de services. • Activités visant à établir des partenariats de collaboration pour préparer les collectivités et les régions au nouveau modèle de prestation de services du POSA.

Un résumé de tous les projets du volet « Innovation dans le secteur » approuvés précédemment est disponible sur le [site Web du ministère](#).

4.3 Indicateurs de rendement clés

Les demandeurs des deux volets devront fournir des renseignements relatifs à trois indicateurs de rendement clés (éléments de données). Les renseignements fournis lors de la présentation de la demande seront utilisés pour déterminer votre cible de référence qui sera utilisée pour suivre l'état du projet. Bien qu'il soit entendu que tous les indicateurs de rendement ne s'appliqueront pas à chaque projet, il est demandé aux organismes de faire de leur mieux pour fournir une estimation exacte.

En raison de la nature particulière et de l'ampleur des projets potentiels du volet « Innovation dans le secteur », les demandeurs seront invités à fournir trois à cinq indicateurs de rendement clés supplémentaires liés directement à leurs projets.

Les mesures du rendement obligatoires que tous les organismes doivent fournir pendant le processus de demande sont les suivantes :

- Nombre total d'enfants supplémentaires servis
- Nombre total de membres du personnel formés
- Nombre total d'équivalents temps plein des emplois de clinicien financés

Les mesures du rendement supplémentaires qui seront exigées si elles sont pertinentes pour votre projet comprennent :

- Le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) des emplois de clinicien financés par catégorie d'emploi
- Le nombre de kilomètres parcourus pour servir les familles des collectivités rurales et/ou éloignées

Les définitions de ces indicateurs de rendement se trouvent à l'Annexe A.

4.4 Autres conditions d'admissibilité

En plus de satisfaire aux exigences ci-dessus, tous les demandeurs principaux des deux volets doivent :

- Être situés en Ontario (p. ex. les activités ont lieu principalement et les services sont fournis en Ontario);
- Avoir un statut juridique (p. ex. les organismes sont créés par ou en vertu d'une loi; ils sont constitués en personne morale au niveau fédéral ou provincial; ils sont des conseils de bande établis en vertu de la *Loi sur les Indiens*; ou ils sont d'autres organismes dirigés par des Autochtones qui sont constituées en société).

5. Activités non admissibles

Le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme est axé sur le renforcement des capacités cliniques pour soutenir la prestation des services du POSA. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux programmes de services en matière d'autisme ou cliniques séparés ou d'autres nouvelles trajectoires de services dans le POSA.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles et ne seront pas financées :

- Activités qui ne soutiennent pas directement la prestation des services du POSA
- Activités axées sur d'autres programmes axés sur des besoins particuliers en dehors du POSA
- Activités axées sur des groupes de clients situés à l'extérieur du POSA (p. ex. adultes atteints de troubles du spectre autistique, enfants qui n'ont pas de diagnostic ou qui ne sont pas inscrits au POSA)
- Création et/ou prestation de nouveaux programmes de services cliniques qui ne font pas partie des trajectoires de services existantes du POSA
- Coûts liés à la formation à des programmes d'intervention particulière proposés par d'autres trajectoires de services du POSA (p. ex. les programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins).
- Améliorations de salaire, primes, honoraires, allocations, nouveaux avantages sociaux ou autres augmentations de la rémunération pour les membres du personnel existants

6. Évaluation des demandes

6.1 Critères d'évaluation

Chaque demande sera évaluée par du personnel expérimenté du ministère en fonction de quatre catégories : les personnes, la stratégie, l'impact et le processus :

Catégorie	Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »	Volet « Innovation dans le secteur »
PERSONNEL	✓ Le personnel chargé de la réalisation du projet possède les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien les activités définies dans la proposition de projet.	

Catégorie	Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »	Volet « Innovation dans le secteur »
STRATÉGIE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet est axé sur le renforcement de la capacité clinique de l'organisme à fournir les services cliniques de base du POSA au moyen d'une ou plusieurs des activités suivantes : formation du personnel, embauche de personnel, augmentation du nombre des heures du personnel, achat de services de supervision clinique, achat de technologie et/ou déplacement du fournisseur de services effectué pour servir des collectivités rurales et/ou éloignées. ✓ Le demandeur a clairement défini l'orientation des activités qu'il voudrait entreprendre et les résultats connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet répond à un défi relatif à la main-d'œuvre ou au système de services d'ordre général lié à la prestation des services du POSA. ✓ Le projet consiste à élaborer et à mettre à l'essai une solution innovante à ce défi ✓ Le demandeur a défini clairement son projet et les livrables qu'il réalisera pendant la période de la subvention. ✓ Le demandeur a fourni des preuves claires et convaincantes qui montrent que le projet est nécessaire.
IMPACT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les activités proposées procureront directement à l'organisme la capacité nécessaire pour servir plus d'enfants dans la trajectoire des services cliniques de base du POSA. ✓ Le cas échéant, le demandeur a montré que les activités financées procuraient d'autres résultats directs (p. ex. améliorations de la qualité et des résultats des services, augmentation du nombre des options offertes aux familles, amélioration de l'efficacité, réduction des coûts des services pour les familles). ✓ L'organisation a présenté un plan pour montrer comment elle s'attend à maintenir sa capacité accrue après la période de la subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet contribuera à l'atteinte d'un ou plusieurs des trois objectifs du Fonds (voir la liste à la Section 2.1). ✓ Le projet entraînera des résultats positifs et durables pour une collectivité, une ou plusieurs régions ou la province dans son ensemble. ✓ Le demandeur a établi un plan pour rendre compte des enseignements tirés et les partager à la fin de son projet.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le cas échéant, le demandeur a expliqué comment ses activités proposées profiteront aux familles des régions nordiques, rurales et éloignées, autochtones et/ou francophones. 	

Catégorie	Volet « Renforcement des capacités des fournisseurs de services »	Volet « Innovation dans le secteur »
PROCESSUS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le demandeur est prêt à agir rapidement pour mettre en œuvre les activités pendant la période de la subvention et dispose d'un plan de travail et d'un calendrier viables pour obtenir des résultats dans un délai d'un an. ✓ Le demandeur dispose d'un plan d'évaluation solide pour faire le suivi des progrès et mesurer la réussite du projet. ✓ Le budget est rentable et proportionnel à l'échelle et à la complexité des activités proposées, ainsi qu'à la taille actuelle de l'organisme. Les demandeurs doivent rechercher des possibilités raisonnables de réduire les coûts dans la mesure du possible et de maximiser l'impact de tout financement disponible pour bien optimiser les ressources. 	

6.2 Évaluation du risque

Au cours du processus de présentation d'une demande, le ministère évaluera également le risque organisationnel de chaque demandeur en examinant les renseignements fournis par le demandeur sur la gouvernance, les états financiers, les pratiques de gestion financière, le personnel de la gestion de projet et la planification de l'organisme. Le but de l'évaluation du risque consiste à s'assurer que les fonds publics sont distribués de manière responsable aux organismes ayant des antécédents financiers solides et une capacité administrative suffisante pour gérer le financement sous forme de subventions et atteindre les objectifs du projet.

Aux fins de cette évaluation, les demandeurs devront soumettre des états financiers vérifiés ou une mission d'examen avec leur dossier de demande. Ces états doivent couvrir l'exercice le plus récent du demandeur. Si des états financiers vérifiés ou une mission d'examen ne sont pas disponibles, le ministère acceptera des états financiers non vérifiés qui comprennent un état des résultats, un bilan et des notes aux états, mais ceci peut accroître la cote de risque pour le demandeur.

Le ministère **n'acceptera pas** les relevés d'impôt en lieu et place d'un état financier vérifié ou d'une mission d'examen aux fins de la demande de financement au titre du Fonds.

Les organismes dont il a été déterminé qu'ils présentent un risque élevé peuvent quand même recevoir un financement, mais ils peuvent être assujetties à des exigences supplémentaires en matière de rapports ou recevoir une allocation de financement réduite. Toutes les conditions générales du financement, y compris le montant de l'allocation de financement, sont déterminées au gré du ministère. Certaines conditions générales clés sont présentées dans la Section 8 ci-dessous et doivent être lues attentivement.

7. Processus de demande

7.1 Avant de présenter une demande

Le ministère encourage les organismes à lire la totalité des lignes directrices relatives aux demandes avant d'en présenter une.

Les organismes doivent également consulter :

- la liste de vérification du demandeur;
- le [site Web du POSA](#) du ministère;
- les [lignes directrices du ministère concernant les services cliniques de base du POSA](#) ainsi que les informations sur d'autres trajectoires de services du POSA qui sont disponibles sur le [site Web du ministère](#);
- les définitions des éléments de données fournies à l'Annexe A du présent document;
- les données du ministère sur la capacité de la main-d'œuvre : [résultats du sondage auprès des professionnels qui fournissent des services cliniques aux enfants ayant des besoins particuliers](#) et données sur les personnes inscrites au POSA (voir l'Annexe B);

7.2 Étapes du processus

Le processus de demande comprendra les étapes et les échéanciers suivants :

Étape 1 : Demande

Les demandeurs remplissent et soumettent le formulaire de demande du Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme par l'entremise de Paiements de transfert Ontario.



Étape 2 : Évaluation

Le ministère examine et évalue toutes les demandes. Au cours de la phase de l'évaluation, le ministère peut faire un suivi auprès de certains demandeurs pour demander des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements sur les projets proposés.



Étape 3 : Notification

Le ministère informe tous les demandeurs du résultat de leur demande. L'approbation peut être assujettie à la condition que le demandeur apporte des modifications à son projet ou à son budget proposé.



Étape 4 : Entente de service et financement

Les demandeurs retenus doivent conclure une entente de paiements de transfert avec le ministère pour recevoir un financement. Les fonds ne sont versés au bénéficiaire de subventions qu'une fois qu'après que cette entente ait été signée par les deux parties. Certaines des principales conditions générales sont présentées à la Section 8. Si le demandeur retenu et le ministère ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités de l'entente, le financement ne sera pas accordé.

La mise en œuvre du projet peut commencer dès que l'entente est dûment signée.

7.3 Comment présenter une demande

Toutes les demandes doivent être soumises électroniquement par l'entremise de Paiements de transfert Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

Pour présenter une demande, les demandeurs doivent être inscrits auprès de Paiements de transfert Ontario. Les demandeurs qui n'ont pas encore de compte de Paiements de transfert Ontario sont encouragés à s'inscrire tôt, car ce processus peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables.

La date limite pour présenter une demande lors du cycle 2 est le **26 Octobre 2023 à 17 h (HNE)**. Toutes les demandes **doivent être soumises par l'entremise de Paiements de transfert Ontario** avant la date limite. Veuillez noter que Paiements de transfert Ontario **n'acceptera pas** les demandes soumises après cette date et que le ministère n'acceptera pas les demandes envoyées par courriel. Tous les demandeurs sont encouragés à entamer la procédure de demande le plus tôt possible afin de laisser suffisamment de temps pour la création ou la mise à jour d'un compte et la résolution des éventuels problèmes techniques.

Directives d'inscription à Paiements de transfert Ontario

Les demandeurs qui ont un compte PTO peuvent consulter les possibilités de financement et accéder aux formulaires de demande du Fonds pour l'optimisation des ressources humaines à l'adresse suivante : [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario | ontario.ca](https://ontario.ca/fr/financement)

Pour les demandeurs sans compte PTO, la procédure à suivre pour accéder aux formulaires de demande du Fonds pour l'optimisation des ressources humaines se fait en deux étapes :

1. Créer un compte ONE-key qui permet un accès sécurisé à la création d'un compte PTO.
2. S'inscrire et créer un compte dans le système Paiements de transfert Ontario (PTO).

Vous trouverez des directives détaillées sur la création d'un compte PTO [ici](#).

8. Conditions générales de la subvention

Les bénéficiaires de subventions seront assujettis à plusieurs conditions générales dans le cadre de leur entente de service, y compris :

- Les bénéficiaires de subventions doivent souscrire une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars par événement pour les lésions corporelles et les dommages matériels causés à des tiers avant que l'entente de la lettre de subvention ne puisse être signée. La police d'assurance doit mentionner « Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, ses ministres, agents, personnes nommées et employés » en tant qu'assuré supplémentaire.
- Les bénéficiaires de subventions doivent tenir des registres financiers et des livres de comptes concernant toutes les activités du projet. Le ministère peut demander à voir ces documents en tout temps pendant la période de la subvention.

- Les bénéficiaires de subventions doivent fournir au ministère un rapport d'étape et un rapport de fin d'exercice sur les résultats de leurs projets et l'utilisation des fonds ainsi qu'un état des revenus et des dépenses, y compris des états financiers vérifiés. Les bénéficiaires ne recevront le paiement final qu'après la soumission et l'examen des états financiers ou des audits requis et l'approbation du rapport de fin d'exercice.
- Tous les fonds de la subvention non dépensés ou non rapprochés devront être retournés au ministère.
- De plus, les bénéficiaires de subventions doivent reconnaître que tout renseignement recueilli par le ministère, y compris les demandes, les ententes de service et les rapports, peut être divulgué conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

9. Questions

Si vous avez des questions sur le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme ou sur l'admissibilité de votre organisme, veuillez communiquer avec OAP_CFA@ontario.ca.

Pour obtenir de l'aide concernant le système PTO, les demandeurs sont invités à communiquer avec le **Service à la clientèle de PTO** au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090, ou par courriel à l'adresse TPONCC@Ontario.ca.

TTY/téléimprimeur (pour les malentendants) : 416 325-3408/Numéro sans frais : 1 800 268-7095.

Le Service à la clientèle de PTO est disponible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HNE).

Annexe A : Définitions des éléments de données

1. Nombre d'enfants supplémentaires servis – total et par catégorie (obligatoire)

Le nombre d'enfants supplémentaires* ayant reçu un diagnostic (ou un diagnostic soupçonné) de trouble du spectre autistique qui ont reçu des services cliniques de votre organisme au cours de la période du rapport *en conséquence directe ou indirecte du financement de la subvention*.

* Remarque : Enfants « supplémentaires » signifie le nombre des enfants servis grâce au financement de la subvention qui s'ajoutent au nombre estimé des enfants que vous seriez en mesure de servir sans le financement de la subvention (p. ex. votre capacité de base).

Veillez déclarer le nombre d'enfants supplémentaires servis dans les catégories suivantes :

Catégorie	Définition
Enfants qui résident dans le Nord de l'Ontario	Les enfants qui résident dans la région du Nord , telle que définie par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.
Enfants qui résident dans une collectivité rurale ou éloignée	Les enfants qui résident dans une collectivité qui répond à l'un des critères suivants : Une collectivité rurale est définie comme étant toute collectivité qui a : <ul style="list-style-type: none">• Un indice de ruralité de l'Ontario de 40 ou plus; ou• Une population de moins de 1 000 personnes et une densité de population de 399 habitants ou moins par kilomètre carré. Les collectivités éloignées sont généralement isolées et accessibles uniquement par avion pendant la plus grande partie de l'année. Certaines collectivités peuvent avoir un accès limité à des routes de glace saisonnières ou à des routes de gravier longues et peu fiables, à des traversiers ou à des chemins de fer éloignés. L'Ontario compte 21 collectivités qui ont été évaluées par Transports Canada et/ou la province (voir le lien) comme étant éloignées.
Enfants qui ont reçu des services en français	Tous les enfants qui ont reçu des services en français.
Tous les enfants	Le nombre total d'enfants supplémentaires servis. Ce nombre comprend les enfants qui appartiennent à l'une des catégories ci-dessus.

Exemple : Au 1^{er} janvier 2022, l'organisme ABC disposait d'une capacité de base pour servir 30 enfants. Grâce aux investissements du Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme (p. ex. personnel embauché, formation suivie,

déplacements à destination de régions rurales et/ou éloignées), l'organisme ABC a attiré quinze clients des services cliniques supplémentaires, pour un total de 45 enfants servis au cours de la période du rapport. Cinq des enfants résident dans une collectivité rurale et/ou éloignée du Nord de l'Ontario. Deux enfants ont reçu des services en français. Tous les autres enfants ont reçu des services en anglais. L'organisme ABC déclarerait :

- « 5 » pour les enfants qui résident dans le Nord de l'Ontario;
- « 5 » pour les enfants qui résident dans une collectivité rurale ou éloignée;
- « 2 » pour les enfants qui ont reçu des services en français;
- « 15 » pour tous les enfants.

2. Nombre total de membres du personnel formés – compte unique (obligatoire)

Le nombre total de membres du personnel de votre organisme qui ont suivi une formation financée par le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme au cours de la période du rapport. Chaque membre du personnel doit être compté comme étant une unité (dénombrement des effectifs), qu'il s'agisse d'un membre du personnel à temps plein ou à temps partiel. Le dénombrement doit également être unique, ce qui signifie que chaque membre du personnel ne doit être compté qu'une seule fois, quelle que soit la formation qu'il a suivie.

Exemple : L'organisme ABC compte quinze membres du personnel clinique. Les quinze membres du personnel ont reçu une formation du Programme de sensibilisation aux cultures autochtones et cinq des quinze membres du personnel ont également reçu une formation PECS de niveau 1. L'organisme ABC déclarerait « 15 » pour cet élément de données.

3. Nombre d'emplois de clinicien financés en équivalents temps plein (ETP) – total (obligatoire) et par catégorie d'emploi

Le nombre d'emplois de clinicien en ETP, au total et par catégorie d'emploi, qui ont été financés directement par le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme au cours de la période du rapport.

Ces postes peuvent avoir été pourvus avec de nouveaux employés ou refléter une augmentation du nombre des heures du personnel existant (c'est-à-dire des membres du personnel embauchés avant le 1^{er} janvier 2022). Dans votre dénombrement, n'incluez que la partie du temps du membre du personnel qui a été financée par le Fonds pour l'optimisation des ressources humaines dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme.

Exemple : L'organisme ABC a utilisé le financement de la subvention pour embaucher un ergothérapeute (un ETP). Il a également utilisé le financement de la subvention pour augmenter le nombre des heures de son thérapeute du comportement certifié par le conseil actuel de 20 heures/semaine, soit 0,5 ETP.

L'organisme ABC déclarerait « 1 » dans la catégorie des ergothérapeutes et 0,5 dans la catégorie des thérapeutes du comportement certifiés par le conseil.

4. Le nombre de kilomètres parcourus pour servir les familles des collectivités rurales et/ou éloignées

Le nombre total de kilomètres parcourus par votre personnel au cours de la période du rapport pour servir les familles des régions rurales et/ou éloignées à l'aide du financement de la subvention. Une collectivité rurale et/ou éloignée est définie comme étant toute collectivité qui répond à l'un des critères suivants :

- Elle a un indice de ruralité de l'Ontario de 40 ou plus; ou
- Elle a une population de moins de 1 000 personnes et une densité de population de 399 habitants ou moins par kilomètre carré.

Exemple : L'orthophoniste de l'organisme ABC s'est rendu dans une collectivité rurale voisine une fois par mois pendant 12 mois pour servir cinq familles à l'aide du financement de la subvention. L'orthophoniste a parcouru 60 km en voiture dans chaque direction pour se rendre dans la collectivité, pour un total de 1 440 km. L'organisme ABC déclarerait « 1 440 » pour cet élément de données.

Annexe B : Données sur les clients du Programme ontarien des services en matière d'autisme

Sommaire des données sur les personnes inscrites au POSA En date du 30 juin 2023

Tableau 1 : Répartition par âge et par région

Enfants et jeunes inscrites au Programme ontarien des services en matière d'autisme, 30 juin 2023 ¹					
Régions	Groupe d'âge ²				Nombre total de personnes inscrites au POSA
	De 0 à 3	De 4 à 9	De 10 à 14	De 15 à 17	
Centre	1 641	10 103	6 921	3 002	21 667
Est	987	6 603	4 992	2 141	14 723
Nord	204	1 385	1 245	543	3 377
Toronto	1 115	6 552	4 079	1 448	13 194
Ouest	624	4 129	2 885	1 424	9 062
Emplacement indéterminé ³	115	223	101	38	477
Ontario	4 686	28 995	20 223	8 596	62 500

1. Comprend le nombre total d'enfants/de jeunes inscrites au Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA). Données tirées du Système OACIS d'information sur les clients du Programme ontarien des services en matière d'autisme (OACIS) et de l'entrepôt de données d'AccèsPOSA en date du 30 juin 2023.

2. L'âge des enfants/jeunes au 30 juin 2023. Les enfants/jeunes de 18 ans ou plus et ceux dont la date de naissance est manquante ont été exclus.

3. Comprend les enfants/jeunes qui n'ont pas pu être associés à une division de recensement parce que les codes postaux sont manquants ou invalides.

Tableau 2 : Répartition par division de recensement

Division de recensement	Enfants et jeunes inscrites au Programme ontarien des services en matière d'autisme, 30 juin 2023 ^{1,2}	
	Nombre	%
Dufferin	372	0,60 %
Halton	2 291	3,67 %
Peel	6 728	10,76 %
Simcoe	3 343	5,35 %
Waterloo	2 611	4,18 %
Wellington	716	1,15 %
York	5 606	8,97 %

Division de recensement	Enfants et jeunes inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme, 30 juin 2023 ^{1,2}	
	Nombre	%
Total pour la région du Centre	21 667	34,67 %
Durham	4 366	6,99 %
Frontenac	1 141	1,83 %
Haliburton	49	0,08 %
Hastings	685	1,10 %
Kawartha Lakes	288	0,46 %
Lanark	347	0,56 %
Leeds et Grenville	481	0,77 %
Lennox et Addington	269	0,43 %
Northumberland	297	0,48 %
Ottawa	4 817	7,71 %
Peterborough	559	0,89 %
Prescott et Russell	356	0,57 %
Prince Edward	68	0,11 %
Renfrew	523	0,84 %
Stormont, Dundas et Glengarry	477	0,76 %
Total pour la région de l'Est	14 723	23,56 %
Algoma	607	0,97 %
Cochrane	394	0,63 %
Greater Sudbury / Grand Sudbury	588	0,94 %
Kenora	180	0,29 %
Manitoulin	32	0,05 %
Muskoka	256	0,41 %
Nipissing	427	0,68 %
Parry Sound	138	0,22 %
Rainy River	69	0,11 %
Sudbury	86	0,14 %
Thunder Bay	489	0,78 %
Timiskaming	111	0,18 %
Total pour la région du Nord	3 377	5,40 %
Toronto	13 194	21,11 %
Total pour Toronto	13 194	21,11 %
Brant	684	1,09 %
Bruce	93	0,15 %
Chatham-Kent	175	0,28 %
Elgin	261	0,42 %
Essex	991	1,59 %

Division de recensement	Enfants et jeunes inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme, 30 juin 2023 ^{1,2}	
	Nombre	%
Grey	172	0,28 %
Haldimand-Norfolk	363	0,58 %
Hamilton	2 136	3,42 %
Huron	89	0,14 %
Lambton	280	0,45 %
Middlesex	1 455	2,33 %
Niagara	1 923	3,08 %
Oxford	303	0,48 %
Perth	137	0,22 %
Total pour la région de l'Ouest	9 062	14,50 %
Emplacement indéterminé³	477	0,76 %
Ontario	62 500	100,00 %

1. Comprend le nombre total d'enfants/de jeunes inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA). Données tirées du Système OACIS d'information sur les clients du Programme ontarien des services en matière d'autisme (OACIS) et de l'entrepôt de données d'AccèsPOSA en date du 30 juin 2023. Veuillez noter que l'entrepôt de données peut indiquer un peu moins de clients en raison de variations dans les délais de mise à jour des données.

2. L'âge des enfants/jeunes au 30 juin 2023. Les enfants/jeunes de 18 ans ou plus et ceux dont la date de naissance est manquante ont été exclus.

3. Comprend les enfants/jeunes qui n'ont pas pu être associés à une division de recensement parce que les codes postaux sont manquants ou invalides.